

2010-UNAT-100, Abboud

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a affirmé que les circonstances de l'allégation de conduite insatisfaisante dans la présente affaire ont créé l'obligation d'initier une enquête préliminaire.

Cependant, UNAT a noté que UNDT avait commis une erreur en accordant des dommages-intérêts à M. Abboud tout en constatant qu'il n'avait subi aucune perte économique et qu'aucun dommage réel n'existait. Unat a annulé le jugement de l'UNT dans la mesure où il a accordé des dommages-intérêts à M. Abboud.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Abboud a contesté la décision de l'USG / DGACM de ne pas ordonner une enquête «préliminaire» sur un comportement inapproprié présumé d'un assistant spécial de l'USG / DGACM lors de l'entretien du demandeur pour un poste P-5. Undt a annulé la décision de l'USG / DGACM au motif que la présente affaire a créé l'obligation d'initier une enquête préliminaire, que l'USG / DGACM n'a pas mené. UNDT a reconnu que M. Abboud n'avait pas encore subi de perte économique que la violation du droit de M. Abboud à une contrepartie équitable de sa demande pour une enquête lui a donné l'indemnisation au montant de 20 000 USD.

Principe(s) Juridique(s)

L'instigation des accusations disciplinaires contre un membre du personnel est le privilège de l'organisation elle-même, et il n'est pas légalement possible d'obliger l'administration à prendre des mesures disciplinaires contre une autre partie.

Cependant, une organisation a le devoir de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer un environnement de travail harmonieux et de protéger son personnel contre l'exposition à toute forme de conduite interdite. Le défaut de prendre des mesures peut être considéré comme une violation de l'obligation et entraîner une action administrative et / ou l'institution de procédures disciplinaires. Une partie

peut chercher à soumettre des preuves documentaires à Unat, en plus de celles contenues dans le dossier écrit. Dans des circonstances exceptionnelles, et lorsque l'UNAT détermine que les faits sont susceptibles d'être établis avec de telles preuves documentaires supplémentaires, il peut recevoir les preuves supplémentaires d'une partie. Les jugements de l'UNDT seront rendus par écrit et expriment les raisons, les faits et la loi sur lesquels ils sont fondés.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Abboud

Entité

DAGGC

Numéros d'Affaires

2010-074

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Nov 2011

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Preuve du préjudice

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Enquête (voir catégorie : Enquête)

Enquêtes

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/371

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

TANU Statut du Tribunal

- Article 10.2
- Article 2.1(a)

TCNU Statut